

## Bulletin d'inscription

### Stage

Titre du stage : **Acquérir les bases des enjeux climatiques en agriculture**

4 sessions de formations sont proposées début 2020 :

	<b>Toulouse</b>	<b>Montpellier</b>	<b>Mont de Marsan</b>	<b>Périgueux</b>
	Mardi 25 février 2020	Vendredi 28 février 2020	Mardi 10 mars 2020	Jeudi 12 mars 2020
<b>Cocher votre choix parmi les 4 sessions proposées</b>				

L'adresse exacte du lieu de formation sera précisée aux stagiaires dans la convocation de formation dans un délai de 15 jours avant la formation.

A l'issue de la formation, Solagro fournira à chaque participant une attestation de suivi de la formation.

Sur demande, Solagro peut proposer une formation de type « intra entreprise » si une organisation agricole souhaite former plusieurs de ses collaborateurs. Pour cela, il suffit de prendre contact avec Solagro ([nicolas.metayer@solagro.asso.fr](mailto:nicolas.metayer@solagro.asso.fr)).

### Participant à la formation

NOM : ..... Prénom : .....

Fonction : ..... Niveau de formation : .....

Adresse de convocation : .....

CP..... Ville.....

Tél : .....

E-Mail : .....@.....

### Organisme

NOM : .....

Adresse de facturation : .....

CP..... Ville.....

### Personne en charge du suivi de l'inscription (uniquement si utile)

NOM : ..... Prénom : .....

Tél : .....

E-Mail : .....@.....

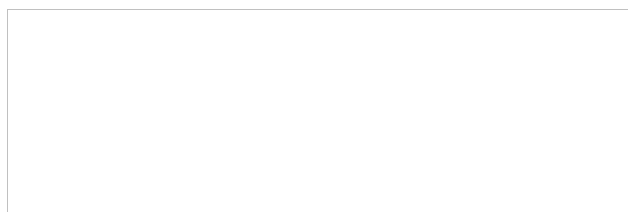
Conditions générales de Solagro :

- Solagro est organisme de formation, enregistré sous le numéro 73.31.02105.31 en Occitanie.
- Chaque session de formation est organisée sous réserve d'un nombre minimum de 5 participants (confirmation 15 jours avant la formation).
- Les inscriptions sont retenues par ordre d'arrivée, le nombre total de participants étant limité à un maximum de 15 participants par session de formation.
- Les frais d'inscription pédagogique de la formation sont de 350€ par participant. Les frais en sus (frais de déplacement, de restauration et d'hébergement) sont à la charge des participants.
- En cas d'annulation par le participant :
  - 30 jours avant la session : remboursement de la totalité des frais ;
  - moins de 30 jours avant la session : remboursement des frais non engagés au jour du désistement.

Fait à ....., le .....

Signature du responsable

Cachet de l'organisme



- Règlement des frais pédagogiques d'un montant de 350€ à réception de la confirmation d'inscription et de la facture.

La signature de ce bulletin vaut acceptation des conditions générale précisées ci-dessus.

Bulletin à renvoyer par mél à [nicolas.metayer@solagro.asso.fr](mailto:nicolas.metayer@solagro.asso.fr), ou par courrier.